

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2023.

9 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. 1 point ne nécessitait pas de vote, 6 ont été adoptés à l'unanimité et 2 à la majorité.

Préalablement à la séance, une présentation et un échange entre les élus et monsieur le Président du SYDED étaient organisés.

Ordures Ménagères

1⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Ordures Ménagères » exercice 2022.

Les élus ont pris acte du rapport annuel de l'exercice 2022 relatif au service « Ordures Ménagères ».

2⇒ Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035.

Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention reconnaissant le rôle de chef de file du SYDED dans la mise en œuvre de la politique d'économie circulaire et de réemploi des déchets.

Adopté à l'unanimité.

3⇒ Adoption d'une motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement quant à l'adoption de cette motion opposée à la mise en œuvre d'une fausse « consigne » sur les bouteilles en plastique.

Adopté à la majorité (20 pour ; 5 abstentions : messieurs Varachaud, Viroulet, Vignerie et Grancoing, madame Chabot ; 2 contre : messieurs Pataud et Viroulet).

Personnel Communautaire

4⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires et modification du dit tableau à la date du 1^{er} juillet 2023.

Les élus communautaires ont choisi d'ouvrir deux postes au tableau des emplois et de modifier ce tableau. Ces ouvertures de postes ne constituent pas des recrutements extérieurs, mais permettent à des agents de progresser dans leurs carrières.

Adopté à l'unanimité.

Parc Naturel Régional Périgord Limousin

5⇒ Engagement de la CC Ouest Limousin à soutenir le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) et engagement à appliquer le plan de gestion de l'éclairage du territoire pour l'éclairage dont la collectivité est propriétaire.

Le Conseil Communautaire a fait le choix d'engager la collectivité dans le soutien de la candidature du PNR Périgord-Limousin au label RICE. Le choix a également été fait de mettre en œuvre les mesures de respect de ce label pour les points d'éclairage propriétés de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Jeunesse

6⇒ Modification, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la tarification applicable dans les ALSH « Adolescents ».

Les élus ont adopté une nouvelle tarification pour ce service communautaire. Cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Adopté à la majorité (11 pour ; 9 abstentions : messieurs Darfeuilles Bernard, Maynard, Charmes, Broussaud, Furlaud, Lalay, Duris, Grancoing, madame Thomas ; 7 contre : messieurs Vignerie, Jayat, Pataud, Viroulet, Vaudon,, Darfeuilles Charles-Antoine, madame Parverie)

Economie

- 7⇒ Loi « Climat et Résilience », recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi « Climat et Résilience », monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec la DDT et la CCI de la Haute-Vienne portant sur les modalités de recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Adopté à l'unanimité.

Sobriété Energétique

- 8⇒ Convention d'action spécifique avec le SEHV - Service ESP87
Etude de faisabilité de production d'Energie thermique à base de géothermie.

Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention portant sur une étude de faisabilité de production d'énergie géothermique. Cette étude permettra de pouvoir obtenir des financements dans le cadre de la réalisation des travaux subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Plan Départemental de l'Habitat

- 9⇒ Octroi à des particuliers d'une subvention dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

La Communauté de Communes étant partie prenante du Plan Départemental de l'Habitat elle est habilitée à verser des subventions aux particuliers désireux d'améliorer leur habitat. En l'espèce, il s'agit de participer au financement de l'installation d'un monte-escalier pour des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 23h37.

Le Président,

Christophe GEROUARD



Affiché le 30/06/2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.